Le numéro 5 F / Abonnement annuel 160 F

I.S.S.N. 0291-6207

29 avril 1982

Numéro spécial 4

bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale

ARCHIVES ILLE ET VILAINE

sommaire

PROGRAMMES DES CLASSES DE PREMIERE ET DES CLASSES TERMINALES CONDUISANT AU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Arrêté du 9 mars 1982 (R.L.R. : 524-6 ; 524-7) 3

Sciences économiques et sociales 5

Technologie (série E) 15

Education physique et sportive (programmes antérieurs inchangés) 21

Allemand 23

Anglais 29

Arabe (voir *B.O.E.N.* spécial n° 3 - 1981) 77

Chinois (voir *B.O.E.N.* spécial n° 4 - 1981) 79

R.L.R. : 524-6 ; 524-7

Arrêté du 9 mars 1982

(Education nationale : bureau DL 3)

Vu L. n° 75-620 du 11-7-1975 ; D. n° 59-57 du 6-1-1959 mod. ; D. n° 76-1304 du 28-12-1976 ; D. n° 62-1173 du 29-9-1962 ; A. 31-10-1980 ; A. 26-1-1981 ; Arrêtés 29-12-1981 ; Le conseil de l'enseignement général et technique entendu les 24-4-1981, 19 et 20-11-1981, 10-12-1981 et 28-1-1982.

Modification des programmes des disciplines des classes de première et des classes terminales conduisant au baccalauréat de l'enseignement du second degré et enseignement de nouvelles matières dans ces classes.

Article premier. — Dans les classes de première et les classes terminales conduisant au baccalauréat de l'enseignement du second degré, les enseignements de français, philosophie, histoire, géographie, instruction civique, lanque vivante étrangère I, sciences naturelles, sciences physiques, mathématiques, sciences économiques et sociales, technologie, éducation physique et sportive, langues anciennes (latin et grec), langues vivantes II et III, enseignements artistiques, technologie « optionnelle », économie et gestion, économie et sciences sociales, enseignement manuel et technique, activités sportives spécialisées sont dispensés conformément aux programmes annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en application à la rentrée scolaire 1982-1983 pour les classes de première et à la rentrée scolaire 1983-1984 pour les classes terminales.

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté seront abrogées à cette date.

Art. 3. — Le directeur des Lycées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des Lycées,
C. PAIR

(*J.O.N.C. du 19 mars 1982*)

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES *

CLASSE DE PREMIERE B

(Horaire hebdomadaire : 3 + 1 heure)

PROGRAMME

Economie et société française

L'étude de ce programme sera conduite de façon à mettre en valeur les liens d'interdépendance qui unissent les réalités économiques, sociales, politiques sur lesquelles il porte.

I - Structures, organisation, institutions sociales et politiques

1. Les groupes sociaux et les rapports sociaux : éléments de description et d'analyse.

2. La vie associative. Les syndicats.

3. Culture et société. Unité et diversité culturelles de la Nation. La socialisation.

4. La Nation et l'Etat. Le système politique, ses principes et sa pratique.

II - Structures et mécanismes économiques

1. Description et mesure des activités macro-économiques et micro-économiques :

— principes et présentation simplifiée de la comptabilité nationale (secteurs institutionnels, opérations, agrégats, tableau économique d'ensemble) ;

— présentation simplifiée des comptes d'entreprise.

2. Analyse structurelle de la production ; branches, secteurs, filières ; stratégies d'entreprise.

3. La monnaie : création, formes, fonctions ; le rôle des banques.

4. Marchés et prix.

5. L'échange international.

III - Rôle économique et social de l'Etat

1. Les fonctions anciennes de l'Etat et leur extension récente.

2. L'Etat et les collectivités régionales et locales.

3. Principes, instruments et portée de la politique économique et sociale : budget et fiscalité ; politique monétaire ; plan ; secteur public ; interventions publiques.

* Le Conseil de l'enseignement général et technique entendu le 11 mars 1982.